



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 21 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 21 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de la mairie de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	14 Mars 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	32
<i>Nombre de pouvoir</i>	1
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Jean Luc JULIE –

Arrivée de M. Jean Louis VITAL avant le vote du rapport N° 006 03 2024

Arrivée de M. Philippe LE CONSTANT avant le vote du rapport N° 020 03 2024

Départ de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 002 03 2024

Départ de Mme Sabrina RAMIN avant le vote du rapport N° 003 03 2024

Retour de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 009 03 2024

Départ de Mme Anrifadjati TOILIBOU avant le vote du rapport N° 009 03 2024

ETAIENT REPRESENTES :

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM

ETAIENT ABSENTS :

Sylvie PAYET - Alicia HAYANO — Noëlle CHANE FAN - Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (32 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 29 MAR. 2024
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

COMMUNE DE SAINT BENOIT
Direction Générale Adjointe Cadre de Vie
Direction de l'Aménagement
Service Foncier
Brigade Terrain / Adressage

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 Mars 2024
Délibération N° 002 – 03-2024

OBJET : DENOMINATION DE VOIE
OPERATION PARCELLE AH 1219

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N°097-12-2023 en date du 07/12/2023, le Conseil municipal a approuvé, conformément aux dispositions de la loi n°2022-217 du 21/02/2022 et de son décret n°2023-767 du 11/08/2023, les principes de mise en œuvre de l'adressage sur Saint-Benoît.

Dans ce cadre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Benoît est appelé à se prononcer concernant la dénomination de deux voies créées dans le cadre de la déclaration préalable accordée le 03 juillet 2023, sur la parcelle cadastrée AH 1219, contigüe à la ZAC Cardinale (97470 SAINT-BENOIT).

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée, d'approuver la dénomination de ces voies comme suit :

- **Voie A : Rue du Saro**
- **Voie B : Impasse Ravintsara**

La délibération sera exécutoire dès transmission à la Préfecture de La Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité et l'accomplissement des mesures de publicité.

La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le 12 Mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-30, L. 2213-28 et R. 2512-6 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 321-4 et R.321-5 à R.321-8 ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20240402-DEL002032024-DE Date de réception préfecture : 02/04/2024
--

VU la délibération N°097-12-2023 du 07 décembre 2023, approuvant la mise en œuvre de l'adressage sur la commune de Saint-Benoît ;

VU le rapport N°002 - 03. 2024 du Maire ;

VU l'annexe jointe à cette délibération,

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le 12 Mars 2024,

APRES AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 – d'approuver la dénomination de la voie A « Rue du Saro »

ARTICLE 2 - d'approuver la dénomination de la voie B « Impasse Ravintsara »



ARTICLE 3 - d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte administratif ou acte y afférent.

Nombre de votant : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le : 02 AVR. 2024*
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240402-DEL002032024-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2024